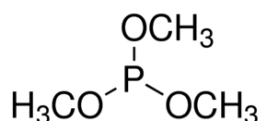


MATERIAL SAFETY DATA SHEET (MSDS)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
:
N° CE : 204-471-5
N° CAS : 121-45-9
Code du produit : 0353D
Structure chimique :



1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Laboratory chemicals, Manufacturing of substances

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD.
107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba
400005 Mumbai - INDIA
T +91 22 6663 6663 - F +91 22 6663 6699
info@lobachemie.com - www.lobachemie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 H335

TRIMETHYL PHOSPHITE FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Xn; R22
Xi; R41
Xi; R37/38
R10

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, poussières, fumées, gaz.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : TRIMETHYL PHOSPHITE FOR SYNTHESIS
N° CAS : 121-45-9
N° CE : 204-471-5

Textes des phrases R et H: voir section 16

TRIMETHYL PHOSPHITE FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
- Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser d'agents d'extinction contenant de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
- Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

TRIMETHYL PHOSPHITE FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Recueillir le produit répandu.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.

Matières incompatibles : Sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Gants de protection

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Incolore.

Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

TRIMETHYL PHOSPHITE FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|--|------------------------------------|
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : -78 °C |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : 111 - 112 °C |
| Point d'éclair | : 28 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| Pression de vapeur | : 23 hPa at 20°C |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : 4.28 |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique | : 1.052 g/ml |
| Solubilité | : Aucune donnée disponible |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

TRIMETHYL PHOSPHITE FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

TRIMETHYL PHOSPHITE FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|--|
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. |
| Indications complémentaires | : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

| | |
|---------------|--------|
| N° ONU (ADR) | : 2329 |
| N° ONU (IMDG) | : 2329 |
| N° ONU (IATA) | : 2329 |
| N° ONU (ADN) | : 2329 |
| N° ONU (RID) | : 2329 |

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|--|---|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : PHOSPHITE DE TRIMÉTHYLE |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : PHOSPHITE DE TRIMÉTHYLE |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Trimethyl phosphite |
| Désignation officielle de transport (ADN) | : PHOSPHITE DE TRIMÉTHYLE |
| Désignation officielle de transport (RID) | : PHOSPHITE DE TRIMÉTHYLE |
| Description document de transport (ADR) | : UN 2329 PHOSPHITE DE TRIMÉTHYLE, 3, III, (D/E) |
| Description document de transport (IMDG) | : UN 2329 PHOSPHITE DE TRIMÉTHYLE, 3, III (23°C c.c.) |
| Description document de transport (IATA) | : UN 2329 Trimethyl phosphite, 3, III |
| Description document de transport (ADN) | : UN 2329 PHOSPHITE DE TRIMÉTHYLE, 3, III |
| Description document de transport (RID) | : UN 2329 PHOSPHITE DE TRIMÉTHYLE, 3, III |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

| | |
|---|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : 3 |
| Étiquettes de danger (ADR) | : 3 |



IMDG

| | |
|--|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : 3 |
| Étiquettes de danger (IMDG) | : 3 |



IATA

TRIMETHYL PHOSPHITE FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Étiquettes de danger (IATA) : 3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3

Étiquettes de danger (ADN) : 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3

Étiquettes de danger (RID) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Quantités limitées (ADR) : 5I

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2

TRIMETHYL PHOSPHITE FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1

Code-citerne (ADR) : LGBF

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2

Danger n° (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Code EAC : 3Y

- Transport maritime

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T2

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-D

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Point d'éclair (IMDG) : 23°C c.c.

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid. Flashpoint: 23°C c.c. Immiscible with water. Irritating to skin, eyes and mucous membranes.

N° GSMU : 130

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L

Code ERG (IATA) : 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A

Ventilation (ADN) : VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

TRIMETHYL PHOSPHITE FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Transport ferroviaire

| | |
|--|---------------------------|
| Code de classification (RID) | : F1 |
| Quantités exceptées (RID) | : E1 |
| Instructions d'emballage (RID) | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : T2 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : TP1 |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID) | : LGBF |
| Catégorie de transport (RID) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) | : W12 |
| Colis express (RID) | : CE4 |
| Numéro d'identification du danger (RID) | : 30 |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

TRIMETHYL PHOSPHITE FOR SYNTHESIS n'est pas sur la liste Candidate REACH

TRIMETHYL PHOSPHITE FOR SYNTHESIS n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

TRIMETHYL PHOSPHITE FOR SYNTHESIS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|--|---|
| Class for fire hazard | : Classe II-1 |
| Store unit | : 5 litre |
| Remarques concernant la classification | : R10 <H226;H302;H315;H318;H335>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies |
| Recommandations réglementation danoise | : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

| | |
|---------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, catégorie 3 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| R10 | Inflammable |
| R22 | Nocif en cas d'ingestion |
| R37/38 | Irritant pour les voies respiratoires et la peau |
| R41 | Risque de lésions oculaires graves |
| Xi | Irritant |
| Xn | Nocif |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit